

## EHPAD La Maison Russe de Sainte Anastasie

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écarts** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

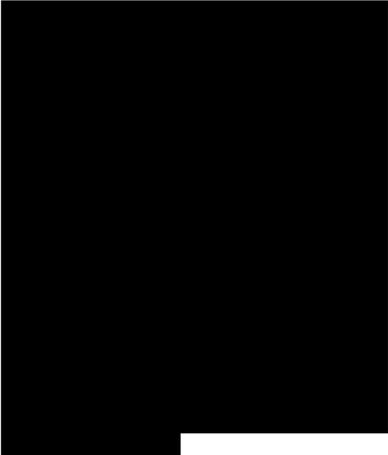
**Nota bene** : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°1	6 mois		<b>Prescription maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document.		
2	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°2	6 mois		<b>Prescription maintenue</b>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'établissement et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°5	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>	[REDACTED]	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique. A l'issue de la commission, un compte-rendu est systématiquement établi indiquant la liste des thématiques abordées en CCG, contribuant au bon accompagnement du résident et à une bonne qualité de vie dans l'établissement.	Ecart n°6	6 mois		<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du compte rendu de la CCG.</p>		

5	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF. Dans le cadre de cette mise à jour, la mission recommande d'aborder les thèmes relatifs à la personne de confiance et aux directives anticipées.	Ecart n°7	6 mois	  	Prescription levée		
6	Actualiser les procédures pour préciser la définition de chacune des catégories d'événement à signaler en interne et en externe en	Ecart n°8	6 mois		<b>Prescription maintenue</b> Dans l'attente de la transmission des		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
	indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales; rappeler la possibilité de déclarer de façon anonyme ; former le personnel à la culture de l'erreur.				procédures mises à jour.		
7	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°9	A réception du rapport		Prescription levée La mission prend acte de l'engagement de l'établissement à déclarer les chutes graves.		

8	<p>Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés. Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	<p>Remarque n°12 Ecart n°13</p>	6 mois	<p>[Redacted]</p> <p>[Redacted]</p> <p>[Redacted]</p> <p>[Redacted]</p> <p>[Redacted]</p> <p>[Redacted]</p> <p>[Redacted]</p>	Prescription levée		
---	---	-------------------------------------	--------	---	--------------------	--	--

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]			

### Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Faire suivre à l'IDEC une formation diplômante spécifique d'encadrement et transmettre l'attestation d'inscription.	Remarque n°3	6 mois	[REDACTED]	Recommandation levée		
2	Réfléchir à une temporalité adéquate des réunions de coordination (CODIR).	Remarque n°4	1 mois	[REDACTED]	Recommandation levée La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Organiser un compagnonnage lors de la prise de poste des nouveaux arrivants.	Remarque n°10	3 mois	[REDACTED]	Recommandation levée	[REDACTED]	
4	Revoir le planning de l'équipe soignante afin d'assurer une bonne circulation de l'information entre équipes avec un temps de transmission de 15 minutes.	Remarque n°11	6 mois	[REDACTED]	Recommandation levée	[REDACTED]	